

AR PREFECTURE

006-210600110-20190402-DM201916-AR  
Reçu le 02/04/2019



## VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

### DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *16*

DATE D'AFFICHAGE : **02 AVR. 2019**

OBJET : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF LA SCI LA TOSCANE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE NARRIMAN KATTINEH-BORGNAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU le code de la justice administrative,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a été dans l'obligation, en raison de l'inaction de la SCI LA TOSCANE, de faire procéder d'office sur le fondement des dispositions de l'article L511-3 du code de la construction et de l'habitation, pour le compte et aux frais de cette dernière, à l'exécution des mesures provisoires énoncées dans l'arrêté de péril n°180809 du 13 août 2018 modifié par arrêté de péril n°180821 du 24 août 2018.

Considérant qu'un titre de recette n°705 du 04 janvier 2019 d'un montant de 38128,20 € a été émis par la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer à l'encontre de la SCI LA TOSCANE sise 1, Bd de Suède à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que par requête du 19 mars 2019 enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de NICE sous le n°1901248-5, la SCI LA TOSCANE demande à la juridiction de céans d'annuler le titre de recettes précité.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE.

Article 2 : La passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT d'une convention d'honoraires portant sur le dossier la SCI LA TOSCANE dans lequel cette dernière conteste devant le Tribunal Administratif de NICE le titre de recettes n°705 du 04 janvier 2019 d'un montant de 38128,20 €.

AR PREFECTURE

006-210600110-20190402-DM201916-AR  
Reçu le 02/04/2019



Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 02 AVR. 2019

De Maire,  
Roger ROUX

